

Chapitre 11: Le réseau d'assurance en Algérie

Le réseau d'assurance constitue l'ensemble des structures, des acteurs et des canaux qui permettent la distribution des produits d'assurance et la gestion des relations entre assureurs, intermédiaires et assurés. Ce réseau joue un rôle central dans le bon fonctionnement du secteur, en assurant la proximité avec les clients, la fluidité des services et une diffusion efficace des offres.

Il est composé de plusieurs types d'acteurs, tels que les compagnies d'assurances, les mutuelles ; les agents généraux, les courtiers, les banques, les concessionnaires automobiles, les plateformes numériques. Comprendre la structure et les enjeux du réseau d'assurance est essentiel pour analyser les dynamiques du marché assurantiel.

En Algérie, le réseau d'assurance joue un rôle important dans la diffusion des produits d'assurance et la protection des individus, des entreprises et des biens. Il regroupe un ensemble d'acteurs tels que, les compagnies d'assurances publiques et privées, les agents généraux, les courtiers ainsi que les banques.

Ce réseau constitue le lien direct entre les assureurs et les assurés, assurant ainsi la distribution des contrats, la collecte des primes et la gestion des sinistres.

11.1. La configuration actuelle du secteur des assurances en Algérie

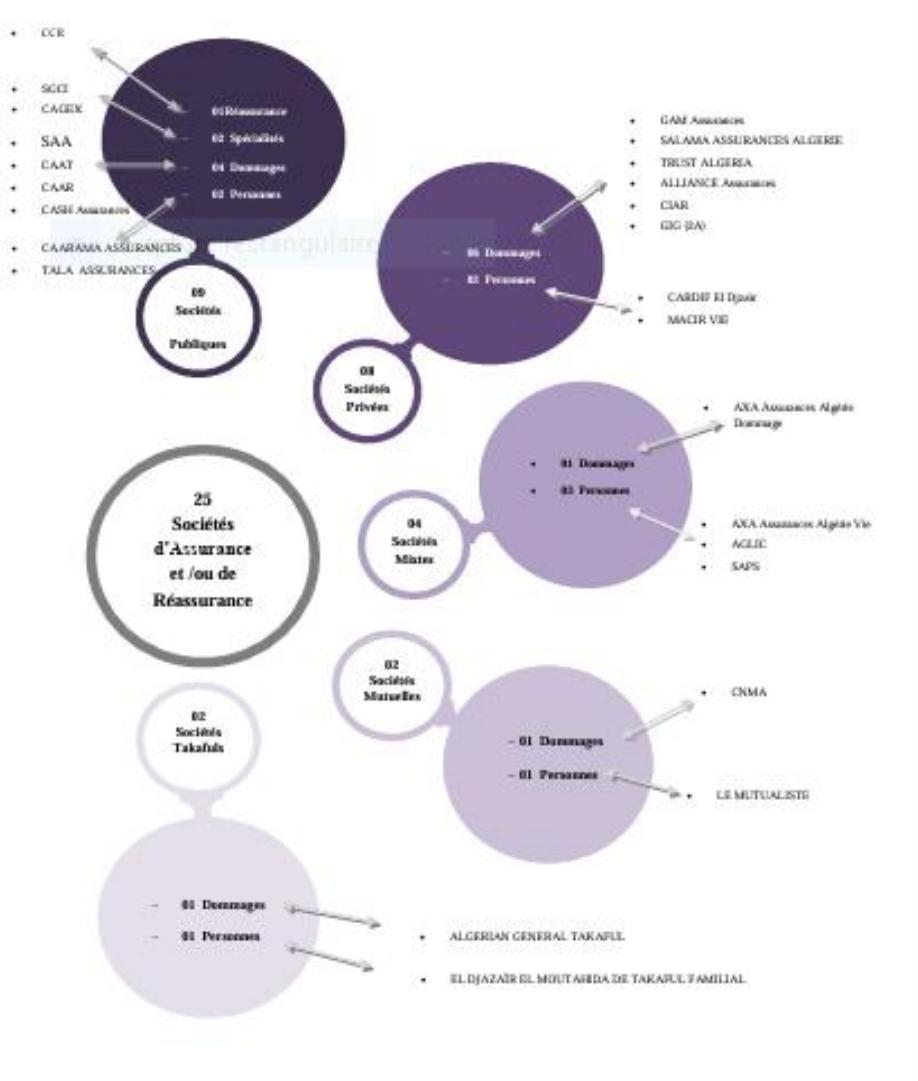
La promulgation de l'ordonnance n° 95-07 a complètement modifié le marché des assurances, car elle a permis aux entreprises qu'elles soient publiques ou privées de capitaux nationaux ou étrangers à pratiquer les opérations d'assurances. Elle a notamment permis la naissance de plusieurs nouvelles sociétés.

Le secteur des assurances en Algérie est constitué des 25 compagnies¹, en 2022 :

- Les neuf compagnies publiques d'assurance, dont une de réassurance (CCR), quatre de dommages (SAA, CAAR, CAAT et CASH Assurance), deux de personnes (CARAMA ASSURANCE et TALAASSURANCE), deux spécialisées (SGCI et CAGEX)
- Deux mutuelles d'assurances spécialisées : la CNMA pour les assurances agricoles et la MAATEC pour les besoins des travailleurs de l'éducation nationale ;
- Huit compagnies privées, dont six de dommages (TRUST ALGERIA, GIG (2A), CIAR, GAM Assurance, SALAMA ASSURANCES ALGERIE et ALLIANCE Assurance) et deux de personnes (CARDIF El Djzaïr MACIR VIE)

¹ Ministère des finances, 2023, activité des assurances en Algérie.

- Quatre sociétés mixtes dont une de dommages (AXA Assurances Algérie Dommage) et trois de personnes (AXA Assurances Algérie Vie AGLIC SAPS)
- Deux sociétés Takaful dont une de dommages (ALGERIAN GENERAL TAKAFUL) et une de personnes (EL DJAZAÏR EL MOUTAHIDA DE TAKAFUL FAMILIAL)



Source : Ministère des finances (2023), l'activité des assurances en 2022, p 6.

11.2. Le marché des assurances en Algérie

L'activité des assurances a été introduite, en Algérie par l'administration coloniale française². Mais aujourd'hui, et cela dure depuis plusieurs décennies³, le secteur des assurances, en Algérie, accuse un retard considérable par rapport au reste du monde. Tous les agrégats économiques du secteur, notamment le plus important – le taux de pénétration

² Tafiani B. (1987), *les assurances en Algérie*, O P U&E A P, p. 22

³ Rapports Swiss-Re, Sigma (1996-2011) et des rapports du ministère des finances

représentant la contribution du secteur des assurances dans le PIB -, en témoignent. Cette situation s'explique en partie par la dépendance de sentier, autrement dit par le poids de l'histoire de l'Algérie⁴. Mais le retard enregistré par rapport aux pays maghrébins (qui ont le même passé que l'Algérie) nous pousse à rechercher d'autres hypothèses explicatives pour ce retard. Le phénomène du syndrome hollandais peut participer à l'explication de cette situation. Comme l'écrit Benabdallah (2006), «la disponibilité d'une importante rente peut s'accompagner d'une série de dysfonctionnements... »⁵.

11.2.1. Les étapes de développement du secteur assurantiel algérien

L'identification des causes du sous-développement du secteur assurantiel algérien passe inévitablement par l'étude de son évolution à travers l'histoire. Trois étapes majeures semblent caractériser le secteur assurantiel algérien après son indépendance⁶. La première⁶¹, allant de 1962 à 1965, se caractérise par une absence de réglementation propre à l'Algérie et par un désordre politique et économique⁷. La deuxième, allant de 1966 à 1994 est marquée par le monopole de l'Etat sur toutes les opérations d'assurance⁸, et sur le reste des autres secteurs de l'activité économique d'ailleurs. Et enfin, la troisième étape, de 1995 à nos jours, est celle de la libéralisation du secteur.

11.2.1.1. L'étape de transition (1962 à 1965)

Afin de comprendre ce qui s'est réellement passé durant cette période, nous avons jugé utile de retracer quelques grands événements qui ont marqué le secteur assurantiel durant la période coloniale. En effet, si l'occupation militaire s'est faite très rapidement, la dynamisation de l'économie et la construction d'infrastructures nécessaires à l'ensemble de la population ont enregistré un retard considérable. Après avoir été longtemps mise à l'écart, l'Algérie s'est vue introduire progressivement le secteur des assurances. Ce secteur s'est imposé de lui-même comme une nécessité économique dès l'installation des colons afin de répondre à leurs besoins⁹. C'est dans cette optique que l'assurance fut introduite en Algérie et dans d'autres colonies sous forme de mutuelle. C'est en 1861 qu'une mutuelle incendie, spécialisée pour l'assurance en Algérie et dans d'autres colonies, a été créée. L'institution de la mutuelle centrale agricole ne s'est faite qu'en 1933¹⁰.

⁴ Les économistes évolutionnistes avancent l'idée selon laquelle les performances et les trajectoires des firmes sont largement fonction de leur histoire particulière et des routines qu'elles ont accumulées (sentier de dépendance).

⁵ BenabdallahY., (2006)," Croissance économique et dutch disease en Algérie", *cahiers du CREAD N°75*, pp. 9-41

⁶ Sadi N. et Achouche M. (2015)"L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance", Revue ENSSEA, pp.227-249

⁷ Tafiani B., (1987) op.cit., p. 23

⁸ Idem.

⁹ Ce sont surtout les agriculteurs qui manifestaient le plus ce besoin

¹⁰ Tafiani B., (1987) op.cit., p. 23

Charbonnier (2007) notait fort justement qu'il existe plusieurs raisons qui peuvent expliquer l'absence de toute pratique d'assurance en Afrique du Nord avant l'arrivée des Européens. Il cite principalement trois raisons : une raison économique (faible niveau des revenus des populations), une raison théologique (la religion musulmane) et une raison sociologique (les sociétés indigènes se caractérisent principalement par leur esprit de solidarité et d'aide).

11.2.1.2. L'étape du monopole de l'Etat (1966 à 1994)

Les autorités algériennes ont opté, très tôt, pour un système socialiste basé sur la planification de l'économie où le monopole de l'Etat est prédominant dans le plus grand nombre de secteurs d'activité à la suite surtout de la nationalisation d'entreprises étrangères.

Les responsables politiques après juin 1965, confrontés à l'état de quasi faillite du Trésor et à l'impératif du financement si ce n'est du développement, au moins du fonctionnement normal des administrations, ont entamé une série d'étatisations des secteurs clés de l'économie; le secteur des banques fut le premier avec celui du commerce extérieur (Charbonnier 2007).

C'est dans un contexte de besoins impérieux en financement interne, et surtout de prise de conscience de l'importance stratégique du secteur des assurances et des énormes capitaux qu'il draine, que le monopole de l'Etat a été institué le 27 Mai 1966 sur toutes les opérations d'assurances en se réservant l'exclusivité de ces opérations par le biais des entreprises nationales d'assurances. Pour justifier ceci nous emprunterons une phrase de Tafiani (1985) : « *La mise en œuvre d'une stratégie de développement devant permettre (...) la création d'une économie autocentré (...)* entraîne l'institution du monopole de l'Etat sur l'assurance (...). ».

De son côté, Charbonnier (2007) rapporte que le ministère des finances justifie l'institution du monopole de l'Etat par l'importance des fonds qu'il draine, il cite : « *L'institution de ce monopole s'est avéré nécessaire en raison de l'importance des capitaux drainés par les assurances car cette industrie manipule 2% environ de notre revenu national. (...)* »¹¹.

Après sa nationalisation, le secteur des assurances se présente de la manière suivante 174:

- La CAAR chargée de la cession légale et de toutes les opérations d'assurances ;
- La SAA prend en charge les opérations d'assurances directes ;
- La MAATEC s'occupe de la couverture des risques des adhérents de cette mutuelle ;
- La CCRMA se charge des opérations d'assurances liées aux risques se rattachant à l'exploitation agricole.

¹¹ Charbonnier, (2007), origines et développements des pratiques d'assurances en Afrique du nord. Presses universitaires d'Aix-Marseille.

Cette situation restera telle quelle jusqu'en 1976, date à laquelle, les compagnies d'assurances se spécialiseront chacune dans la couverture d'un certain nombre de risques.

La décennie 70 se caractérise donc principalement par la spécialisation des compagnies d'assurance. En effet, dès 1973 une série de textes sont élaborés dans le but d'instaurer la spécialisation des compagnies d'assurances. Elle démarre par la création de la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR) le 1er octobre 1973 par l'ordonnance 73-54, qui a été suivie d'un arrêté fixant les modalités de transfert du portefeuille de réassurance à cette compagnie, y compris les opérations de réassurance pratiquées à l'extérieur du pays.

L'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 donne l'exclusivité des opérations d'assurance à deux compagnies (la SAA et la CAAR)¹².

C'est en 1976, que le principe de spécialisation des compagnies d'assurances est appliqué, suite à la décision n° 828 du 21/05/1975 qui détermine les attributions de chaque compagnie.

A la fin des années 1980 tous les secteurs économiques affichaient des résultats extrêmement décevants, ce qui a constraint l'Etat à procéder à une série de réformes concernant tous les secteurs de l'activité économique. Pour le secteur des assurances, ces réformes ont donné lieu à la déspecialisation des sociétés d'assurances, en 1989. A partir de 1990, les entreprises nationales sont désormais libres de commercialiser tous les produits d'assurance et donc de proposer différents produits appartenant à de multiples branches ; il instaure ainsi la concurrence au sein de ce secteur.

11.2.1.3. La période de libéralisation (1994 à nos jours)

L'Algérie connaît vers la fin des années 1980, une série de réformes très importantes visant à introduire la transition d'une économie administrée à une économie de marché. Le secteur des assurances entame à partir de 1995 une nouvelle étape. C'est effectivement l'ordonnance n° 95- 07 du 25 janvier 1995, qui instaure un nouveau cadre juridique pour le secteur. Elle est promulguée afin que ce secteur s'adapte à la nouvelle situation sociopolitique de l'Algérie qui abandonne le système de planification et donc le monopole de l'Etat pour entrer dans une économie de marché.

La loi 95-07 vise, principalement, à atteindre les trois objectifs¹³₁₈₁ suivants :

- La promotion et le développement du marché des assurances,
- L'augmentation de l'épargne et son orientation, et enfin
- L'amélioration de la prestation de services rendus en matière d'assurance.

¹² Tafiani B., op. cit., p. 85.

¹³ Kerkar N., (1998), S/D de la réglementation /ministère des finances. Premier forum des assurés, *CNA*, p. 19.

Cette loi apporte de grands changements, le premier étant sans nul doute la disparition du monopole de l'Etat et le libre exercice du métier d'assureur. Les autres nouveautés apportées par cette loi peuvent être résumées dans les points suivants :

- ✓ La réduction des obligations d'assurance pour certains risques dans le but d'instaurer la liberté contractuelle qui caractérise l'économie de marché ;
- ✓ La liberté pour les entreprises d'assurances de pratiquer les opérations d'assurance et/ou de réassurance, (les opérations de réassurances peuvent même être effectuées à l'étranger) ;
- ✓ La création du Conseil National d'Assurance.

Suite à ces grands changements, cette loi est considérée, par les spécialistes, comme un déverrouillage règlementaire suscitant beaucoup d'espoirs pour développer le secteur et l'économie tout entière.

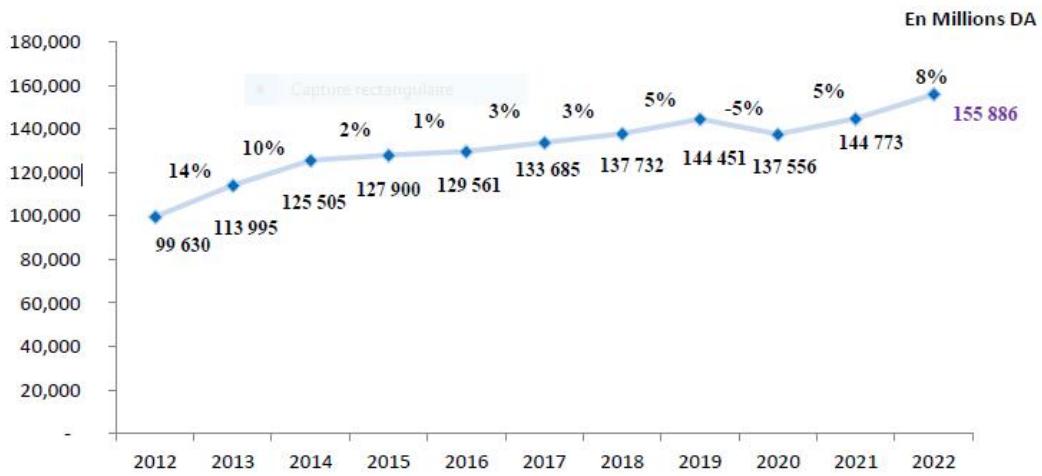
Après plusieurs années de mise en application, de la loi (95/07) n'a pas eu les résultats escomptés pour le secteur. Les autorités ont alors adopté une nouvelle loi en 2006 (la loi 06/04) pour compléter et modifier la loi 95/07. En effet les changements institutionnels ne produisent pas immédiatement et très nettement l'évolution escomptée, pour ne pas dire qu'ils ont été sans effet sur le taux de pénétration.

En 2022, le marché algérien des assurances enregistre un niveau de primes de 155,8 milliards DA, ce chiffre est généré à hauteur de :

- 62% par les sociétés publiques d'assurances ;
- 24% par les sociétés privées d'assurances ;
- 8% par la CNMA ;
- 6% par les sociétés à capitaux mixtes

La figure suivante nous montre l'évolution du chiffre d'affaires du secteur

Evolution de la production de 2012 à 2022



Source : Ministère des finances (2023), l'activité des assurances en 2022, p 11.

De 1962 à nos jours, le secteur des assurances a connu plusieurs étapes et de multiples réformes, depuis la période de transition jusqu'à la période de libéralisation en passant par celle du monopole de l'Etat. Mais le constat a toujours été négatif ; les niveaux des agrégats économiques sont très faibles pour un pays qui déroge par son revenu par habitant à la corrélation positive entre niveau de vie et dépenses d'assurance. Le classement péjoratif de l'Algérie pour tous les indicateurs d'assurance déroge à cette corrélation souvent observée.

Les réformes entreprises par l'Etat n'ont pas eu les résultats escomptés et la contribution du secteur des assurances à l'économie nationale est insignifiante.

Il est urgent de rechercher les causes du retard de ce secteur.

Il est clair, que le marché s'est nettement dynamisé après la promulgation de la loi 95/07 ; l'augmentation du nombre de compagnies d'assurance l'atteste, car leur nombre passe de 4 à 25, de 1966 à 2022, et celui des agents généraux passe de 0 à 1868 pour la même période. Mais cela ne s'est pas accompagné une amélioration des indicateurs clés du secteur à savoir le taux de pénétration qui reste désespérément inférieur à 1 % (0,8), depuis l'indépendance à ce jour. Certes le chiffre et le taux de participation à l'investissement national, qui reste Insignifiant (3.78 %). Les causes de ce sous-développement sont multiples et variées, on évoque le plus souvent le faible niveau du revenu moyen des Algériens, le manque de culture d'assurance, la religion musulmane ou encore le syndrome hollandais.